

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE BIBLIOTHECAIRES

UN EXEMPLE DE COOPERATION
INTER-UNIVERSITAIRE
FRANCO-ALGERIENNE :
LA CONVENTION SIGNEE ENTRE
L'UNIVERSITE DE PARIS X-NANTERRE
ET CELLE D'ANNABA

MÉMOIRE
présenté par



G h a n i a T A B A A

sous la direction de :

J a c q u e s K E R I G U Y

1

UN EXEMPLE DE COOPERATION INTER-UNIVERSITAIRE FRANCO-ALGERIENNE :
LA CONVENTION SIGNEE ENTRE L'UNIVERSITE
DE PARIS X - NANTERRE ET CELLE D'ANNABA (1)

INTRODUCTION :

Au cours des premiers mois de l'année 1980, le gouvernement français, à l'occasion du conseil de ses ministres, a rappelé l'intérêt qu'il portait à la coopération avec les pays du Tiers-Monde, spécialement avec les pays francophones. Plusieurs domaines sont concernés : aide à l'industrie, mise en valeur des richesses locales mais aussi aide dans le domaine culturel.

Cette dernière peut prendre deux formes : dans le domaine pédagogique, elle cherchera à former les cadres nécessaires à l'organisation du pays.

Elle peut aussi apporter un soutien à la recherche scientifique et technique, en participant, sur place, au développement de certaines actions ou en initiant en France, par l'intermédiaire du troisième cycle, les chercheurs étrangers.

L'Algérie connaît actuellement un essor considérable dans les secteurs industriels, économiques, démographiques et culturels. Elle a dû conclure des accords de coopération nombreux avec plusieurs pays. Parmi ceux-ci, la France semble jouer un rôle important. Les raisons en sont historiques, évidemment, géographiques et politiques.

Voici d'ailleurs les propos tenus récemment par l'Ambassadeur d'Algérie à Paris : "La proximité géographique, la complémentarité économique, une certaine communauté de nos destins, nous imposent une coopération étroite sur tous les plans. Sur le plan bilatéral nos deux pays peuvent multiplier leurs échanges et devenir des partenaires économiques privilégiés. Des perspectives remarquables s'offrent à nous dans les domaines

(1) Ce mémoire n'aurait pu être rédigé sans l'aide apportée par M. Hue, directeur de la bibliothèque universitaire de Paris X - Nanterre, qui nous a permis l'accès au texte de toutes les conventions et de Mlle Gréal qui, au début de l'année 1979, a séjourné plusieurs semaines à Annaba et a rédigé un rapport très complet sur la bibliothèque qu'elle a bien voulu nous communiquer.

énergétiques et industriels. Aucun obstacle majeur ne semble devoir empêcher la poursuite de coopération culturelle et technique". (2)

Cette coopération franco-algérienne, le président Giscard d'Estaing la définissait ainsi : "la culture, mais aussi le développement, c'est-à-dire cette coopération culturelle et technique sans égale, exemplaire à plus d'un titre". (3)

Pour l'Algérie, en effet, "la politique de coopération s'était imposée et avait le caractère de la nécessité" quand l'indépendance avait été proclamée le 5 juillet 1962, elle s'avérait le seul moyen d'éviter le chaos ; la France, de son côté, considérait que c'était le moyen de "respecter les obligations contractées à Evian". (4)

Aussi, plusieurs conventions ont-elles été signées entre la France et l'Algérie pour promouvoir la coopération dans le domaine universitaire et celui de la recherche. Parmi ces conventions, notons celle de coopération scientifique du 11 juillet 1973 ainsi que la convention technique et culturelle du 8 avril 1966.

La commission mixte culturelle franco-algérienne agit pour maintenir la coopération à un haut niveau. Cette commission se réunit annuellement et alternativement dans chacun des pays et réunit les hauts fonctionnaires algériens et français des ministères des affaires étrangères et des différents ministères intéressés.

En ce qui concerne la coopération inter-universitaire, une commission inter-universitaire algéro-française réunit les recteurs des universités algériennes et les présidents des universités françaises. Durant ces réunions, les deux parties dressent les bilans de l'application des conventions, tracent les perspectives d'évolution et signent les accords nouveaux.

Ainsi, le 5 décembre 1977, une convention de coopération inter-universitaire réunissait l'université de Paris X

(2) Le Monde, 27 octobre 1979.

(3) Le Monde, 27 octobre 1979.

(4) Dossier de presse sur la coopération franco-algérienne, Notes et études documentaires, du 7 janvier 1966.

Nanterre et l'Université d'Annaba. Le choix du partenaire s'était fait en fonction des vocations de l'enseignement des deux universités.

Après avoir présenté les généralités sur les relations culturelles entre la France et l'Algérie, nous allons dans le chapitre qui suit présenter assez brièvement l'université d'Annaba pour passer ensuite à ce qui nous intéresse le plus : sa bibliothèque. Dans un deuxième temps, nous analyserons les conventions unissant l'université d'Annaba et celle de Nanterre et, enfin, nous essaierons, dans une troisième partie, de dresser le bilan des réalisations acquises trois ans après la signature de la convention.

C H A P I T R E P R E M I E R

ANNABA : SON UNIVERSITE, SA BIBLIOTHEQUE.

A.- L'UNIVERSITE.

a) Historique :

La ville d'Annaba est située au centre d'une région très industrialisée. A proximité, se trouve, en particulier, le complexe sidérurgique d'El Hadjar, de loin le plus important du pays.

Ce fait détermine la vocation de l'université, créée le 29 avril 1975, et qui commence à accueillir les étudiants au mois de septembre de cette même année.

La nouvelle université succède à l'IMA (Institut des Mines d'Annaba), qui forme des cadres, ingénieurs et techniciens, appelés à travailler à la société nationale de sidérurgie dont le siège se trouve à Annaba. Quand la loi imposa aux wilayates de créer leur propre université, celle d'Annaba, qui, parce qu'elle prenait le relais de l'IMA, vit rapidement le jour, précisa aussitôt ses tendances.

b) Tendances :

En plus des filières de sciences exactes et de technologie, plusieurs autres ont vu le jour : droit, sciences économiques, sociologie, géologie, langues vivantes, lettres arabes et plus récemment, le tronc commun ou l'année préparatoire aux sciences médicales. Il est prévu l'ouverture du C.H.U. (Centre hospitalier universitaire) à Annaba pour l'année 1980-1981. En effet la création de ce C.H.U. résoudra le problème des étudiants désirant poursuivre des études médicales qui ne seront plus obligés d'être orientés vers les autres universités dotées de C.H.U.

L'obtention de la licence se fait après quatre années d'études à système semestriel et modulaire.

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, dans son programme de réflexion et d'action pour le développement et le progrès de

l'université, a projeté qu'en 1985, les universités existantes devraient se spécialiser tout en tenant compte des problèmes de leurs régions. "Cette relative spécialisation doit se faire dans le souci de complémentarité entre toutes les infrastructures universitaires, pour bannir ainsi le cloisonnement et le double emploi". Ainsi on ne verra plus d'université regroupant différentes formations ou disciplines, mais on parlera d'universités sectorielles, par exemple des universités technologiques, des universités des sciences de la santé... Annaba verra donc s'affirmer sa spécialité en technologie.

c) Les enseignants :

En ce qui concerne les sciences pures, l'université n'avait qu'à reprendre les enseignants de l'IMA, en totalité des coopérants russes et bulgares. Pour les autres filières, dès l'ouverture de l'université, quelques enseignants coopérants contractuels avec les autres universités, vinrent donner des cours, en qualité de missionnaires. D'autres furent recrutés directement par l'Université d'Annaba. L'université fut, à un certain moment, obligée de prendre de simples licenciés algériens qui venaient de terminer leurs études. Ils étaient le plus souvent originaires de Constantine en raison de la proximité de cette ville universitaire.

Aujourd'hui, malgré le recrutement des coopérants et la formation du personnel technique algérien, le problème d'encadrement existe encore.

Pour les filières où l'enseignement se fait en langue nationale, droit, sociologie, lettres arabes, la plupart des enseignants sont originaires d'Egypte et de Syrie. On ne rencontre qu'une minorité d'enseignants algériens dans ces filières.

Ce sont surtout des assistants et maîtres assistants ; les professeurs sont minoritaires.

Les Algériens formés à l'étranger ou sur place et ayant un haut niveau sont prioritaires dans le recrutement.

d) Les chercheurs :

L'inexistence de troisième cycle à l'université d'Annaba n'exclut pas la recherche. En effet, l'année passée, à Annaba, certains enseignants algériens (des économistes surtout) et en même temps étudiants (ils étaient inscrits en France ou ailleurs, dispensés de cours, mais assistaient aux séminaires), s'étaient associés à des coopérants pour former des groupes de recherche. Les différents sujets avaient pour thèmes l'économie, la planification dans les pays du Tiers Monde. Ainsi la proximité entre l'université et le complexe sidérurgique facilitait la tâche à ces chercheurs.

e) Les étudiants :

Sont inscrits environ 6.000 étudiants (5). Dès l'obtention du baccalauréat, l'étudiant doit s'inscrire à l'université de sa wilaya. Aucune autre université ne peut l'accepter, sauf si la filière qu'il désire poursuivre n'est pas représentée dans l'université d'origine.

En général, tous les étudiants reçoivent automatiquement une bourse trimestrielle de l'ordre de 1.000 DA jusqu'à 2.000 DA (Dinars algériens), selon la filière qu'ils poursuivent. Les étudiants venant des environs d'Annaba bénéficient de l'hébergement en cité universitaire.

f) Langues :

L'enseignement se fait en langue nationale, l'Arabe et en langue française.

Toutefois, des problèmes se posent encore pour l'orientation des étudiants qui ont suivi une formation en langue arabe. Peu de possibilités ou pas assez, leur sont offertes au moment du choix des filières. La plupart des filières existantes à Annaba sont enseignées en français.

(5) Faute d'éléments statistiques disponibles, nous avons dû pour ce chapitre, procéder par estimation. Les chiffres que l'on rencontrera sont donc des approximations.

B.- LA BIBLIOTHEQUE.

a) Historique :

L'origine de la bibliothèque universitaire présente remonte à la bibliothèque de l'IMA. Elle a hérité et de ses locaux et de son fonds documentaire.

b) Les fonds documentaires :

L'origine du fonds documentaire remonte aux ouvrages essentiellement techniques de l'IMA.

Plus tard, il y eut une répartition des collections par disciplines en fonction des filières existantes. Le choix des acquisitions est confié aux responsables de chaque filière ; ils réunissent les enseignants, qui lui remettent des listes d'ouvrages. Ces listes seront à leur tour remises au responsable de la bibliothèque qui se chargera de les envoyer directement à la SNED. La SNED publie des ouvrages en fonction des programmes enseignés sur tout le territoire algérien.

A Annaba, en plus de la SNED, le responsable de la bibliothèque est en étroite relation avec certains éditeurs et libraires étrangers.

Il reçoit leurs catalogues à intervalles réguliers et les communique aux enseignants et aux étudiants.

Ceux-ci expriment leurs besoins par écrit au responsable de la bibliothèque.

Mais récemment, une commission pédagogique et scientifique a été créée. Elle se compose d'enseignants et des responsables des départements. Une autre sous-commission réunit seulement les enseignants qui soumettent une liste d'ouvrages à la commission. C'est à cette dernière que revient la décision d'achat.

. Importance du fonds

On compte environ 40.000 volumes. La bibliothèque d'Annaba est abonnée aux services gratuits de périodiques environ (70 abonnements). Il existe aussi un important fonds d'ouvrages arabes.

En raison de l'absence de troisième cycle à l'université d'Annaba, il n'y a pas de fonds spécialisé mais on tendra à le développer dans les années à venir lorsque ce cycle sera installé.

c) Localisation :

La bibliothèque possède quatre magasins principaux répartis sur deux niveaux. Au deuxième, est rangé un fonds de sciences exactes et naturelles et sciences humaines. Au premier niveau on a déposé les fonds technique et arabe.

d) Classement :

La plupart des ouvrages (75 %) sont classés d'après la Classification décimale universelle, sans aucune autre note ni numéro d'inventaire. Le reste est classé par discipline sans aucune cote.

e) Catalogues :

Avant la réalisation du catalogue auteur et du catalogue titre pour les périodiques faits par les conservateurs de Nanterre, il n'y avait aucun catalogue.

Pour signaler aux étudiants les nouvelles acquisitions de la bibliothèque, le responsable de la bibliothèque universitaire mettait à leur disposition des listes dactylographiées, sans refonte.

f) Communication :

Les magasins s'ouvrent sur des salles de lecture par une banque de communication sur place et de prêt à domicile. Aucun ouvrage n'est en accès direct. Il y a une salle à chacun des deux niveaux. Pour un effectif d'environ 6.000 étudiants, les deux salles présentent à peu près 500 places. Une autre salle de l'université, assez grande, avec un choix de périodiques et d'ouvrages, est réservée au seul personnel enseignant.

g) Les locaux techniques :

On dénombre trois bureaux d'environ 15 m² chacun, l'un à la disposition du responsable de la bibliothèque, l'autre pour sa secrétaire, et le dernier pour le service de l'inventaire. Il n'existe pas de bureau pour le reste du personnel qui d'ailleurs travaille dans les salles et les magasins. On ne dispose pas non plus de vestiaire.

h) Le personnel :

Tous accomplissent les mêmes tâches. Personne n'a reçu d'emploi spécifique.

Conservateur	:	1	
Fonds arabe	:	3	employés
Sciences exactes	:	2	"
Sciences humaines	:	1	"
Secrétariat	:	1	"
Dactylographie	:	1	"
Surveillance	:	5	

En dehors des personnes envoyées, comme on le verra, à Nanterre et à l'E.N.S.B., aucun employé n'a reçu de formation professionnelle.

Voilà défini le contexte sur lequel se sont développées les conventions que l'on va maintenant étudier, et qui seront au cœur de cette étude. Il paraissait important de le préciser, car il porte les germes des succès aussi bien que des échecs de l'entreprise.

C H A P I T R E D E U X

LES CONVENTIONS.

On cherchera dans ce chapitre à analyser les conventions signées entre les universités d'Annaba et celle de Paris X - Nanterre. Ces conventions sont de deux types : les unes lient les deux universités entre elles ; les autres unissent l'université d'Annaba à la bibliothèque de Nanterre.

A.- D'UNIVERSITE A UNIVERSITE.

La convention de coopération inter-universitaire signée le 5 décembre 1977 entre l'Université d'Annaba, renouvelée le 5 décembre 1979 insiste sur les points suivants :

a) Coopération pédagogique :

Paris X - Nanterre mettra à la disposition d'Annaba des enseignants, des chercheurs et des experts utiles à la mise au point des programmes, soit pour des missions de longue durée, soit à titre permanent. Elle assurera la formation du personnel enseignant d'Annaba à Nanterre ; des stagiaires suivront une préparation à la maîtrise pour la filière d'Anglais, au D.E.A. ou à la thèse de troisième cycle pour les filières de droit et des sciences économiques.

b) Coopération approfondie en matière de recherche :

Paris X assurera des missions en vue d'associer des enseignants à des recherches en cours à l'université d'Annaba. Les thèmes de recherche concernent la planification dans les pays du Tiers-Monde, le transfert de technologie, l'aménagement du territoire.

Il y aura participation des chercheurs d'Annaba dans le domaine de l'entreprise politique aux projets de l'U.E.R. des sciences juridiques et politiques.

L'université de Paris X fera parvenir à l'université d'Annaba toute la documentation concernant la recherche. Les deux universités devront procéder à l'échange de publications scientifiques, à la diffusion d'information administrative, information pédagogique et les rapports

de colloques, séminaires et toutes activités culturelles. Nanterre sera prête à fournir à Annaba les moyens pédagogiques nécessaires : documentation et équipements audiovisuels.

Il est aussi envisagé d'approfondir la coopération entre les différentes U.E.R. de Nanterre et les départements existants à Annaba. En effet, l'UER d'études Anglo-Américaines assurera la fourniture au département d'Anglais d'enregistrements nécessaires au laboratoire de langues ainsi que la documentation nécessaire à l'enseignement de même qu'elle envisage la diversification des filières du département d'Anglais à Annaba.

Des coopérations sont aussi envisagées entre différentes U.E.R. de Nanterre et les départements homologues à Annaba.

Les conditions générales de missions (billets d'avion, accueil, logement, transport, emploi du temps) seront prises de part et d'autre par les coordinateurs de l'application de la convention à Nanterre et à Annaba. Les stagiaires algériens en France seront pris en charge par le C.I.E.S. (Centre international des étudiants et stagiaires).

Il est prévu des missions des représentants des deux universités au début et en fin d'année scolaire. Ils procèderont à l'évaluation des résultats de l'application de la convention et à la formulation de programme de coopération de l'année qui suit.

B.- D'UNIVERSITE A BIBLIOTHEQUE.

Outre la convention réunissant les deux universités, une convention particulière a été signée entre la bibliothèque de Nanterre et l'université d'Annaba, pour la réorganisation des services de la bibliothèque d'Annaba. Ainsi les points essentiels de la convention du 5 décembre 1977 insistent sur :

- la formation professionnelle du personnel de la bibliothèque ;
- la réorganisation et le développement de ses services.

Elle insiste aussi sur la mission d'expertise du directeur de la Bibliothèque de Nanterre et ses responsabilités dans l'organisation de l'extension et des services bibliothéconomiques et documentaires de la bibliothèque.

Pour cela, le directeur proposera des programmes qui définissent la démarche à suivre pour la bonne application de la convention, et remettra des rapports sur les bilans des travaux durant l'année scolaire.

Le 5 décembre 1979, la convention a été à nouveau signée entre la Bibliothèque de Nanterre et l'Université d'Annaba. La convention a retenu et privilégié la formation professionnelle des assistants de bibliothèque et des attachés de recherche.

De plus, elle définit les travaux prioritaires d'organisation et de constitution du fonds, l'extension des locaux actuels et la création de fonds et services documentaires pour les besoins du troisième cycle. Elle projette aussi les possibilités d'un enseignement bibliothéconomique à l'université d'Annaba.

"L'étude devrait tenir compte de l'infrastructure bibliothéconomique et documentaire du territoire national algérien ainsi que des enseignements développés dans les autres universités algériennes en matière de sciences de la documentation et de l'information" (6).

Ainsi sont définis les points essentiels sur lesquels la convention insiste. Ils sont par ailleurs développés dans les programmes annuels proposés par le directeur de la bibliothèque universitaire de Nanterre et qui sont mis en application après approbation ministérielle et celle de la commission mixte inter-universitaire.

Programme annuel 1978-1979 :

La convention étant signée, un programme a été proposé pour l'aide à la bibliothèque d'Annaba. Ce programme comprenait plusieurs missions.

(6) Accord de coopération interuniversitaire Franco-Algérienne programme 1978, Université de Paris X Nanterre et l'Université d'Annaba.

a) Mission de prospection et de mise en route :

- . Deux missions ont été assignées au Directeur de la Bibliothèque universitaire de Nanterre pour recenser les moyens locaux mis à sa disposition. Et pour conclure, une réunion devait avoir lieu avec les responsables de l'université d'Annaba et le directeur de la B.U. de Nanterre afin d'étudier le contenu du programme annuel d'organisation de la bibliothèque au cours de l'année 1978.
- . La seconde mission avait pour but d'évaluer le bilan de travaux du programme entrepris et de proposer un second programme pour l'année 1979.
- . Deux conservateurs de Nanterre devaient partir en mission de 45 jours à Annaba pour aider le responsable de la bibliothèque ainsi que ses collaborateurs. Cette aide consistait à traiter les collections déjà achetées, à mettre en place les services, à commander les collections nécessaires aux enseignements donnés à l'université et à assurer la formation du personnel de la bibliothèque d'Annaba.

b) Formation de cadres scientifiques et techniques :

- Formation technique : Trois bibliothécaires d'Annaba devaient suivre un stage de bibliothéconomie pendant deux mois à Nanterre.
- Formation scientifique et administrative : En outre, il était stipulé que le responsable de la bibliothèque d'Annaba passerait un mois à Nanterre en vue d'acquies les méthodes de gestion administrative et financière, de constitution des fonds et de traitement des ouvrages.

c) Constitution des fonds de base et des nouvelles acquisitions :

La convention ajoutait que les conservateurs de Nanterre initieraient les stagiaires algériens à Nanterre à la constitution des fonds de base tels les ouvrages de référence, le fonds des sciences juridiques, le fonds des sciences économiques.

d) La B.U. d'Annaba en relation avec les éditeurs français :

Le directeur de la B.U. de Nanterre devait mettre le responsable de la B.U. d'Annaba en relation avec les éditeurs et libraires français pour les fournitures nécessaires.

Pour cela, des démarches seraient engagées par Nanterre dans le cadre de l'A.G.I. (Autorisation Globale d'Importation) pour faciliter l'importation des collections pour les deux premiers cycles et l'acquisition des documents spécialisés pour le troisième cycle.

e) Classement des ouvrages et constitution de catalogues :

C'est Nanterre qui participerait à la constitution du service de référence et à ce titre, aiderait le personnel d'Annaba à constituer les fichiers auteurs-titres et matières selon les normes catalographiques internationales. Le système de classement qui avait été proposé par Nanterre est fondé sur la Classification décimale universelle pour les ouvrages en accès libre, comme à Nanterre, avec cette exception qu'en cette bibliothèque, on utilise un classement alpha-numérique pour les ouvrages de droit et de sciences économiques.

Programme annuel 1979-1980 :

Le programme établi pour l'année 1979 et aussi l'année universitaire 1979/1980, définit les travaux à entreprendre comme suit :

a) Formation de personnels scientifiques et techniques :

- Formation de cadres scientifiques et administratifs :

Il a été prévu que trois étudiants licenciés seraient envoyés préparer le diplôme supérieur des bibliothèques à l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques à Lyon, d'octobre 1979 à juin 1980. Un stage à l'issue de cette formation a été envisagé à Nanterre pour ces trois étudiants.

- Formation de trois assistants de bibliothèque :

Le programme prévoyait aussi trois étudiants d'Annaba titulaires du baccalauréat suivant l'enseignement dispensé à Paris par l'ENSB dans le cadre de la préparation au Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire. Ils devaient suivre un stage d'initiation

en bibliothéconomie à Nanterre en novembre et décembre 1979, et un autre stage de spécialisation dans un centre de documentation à Paris et à Nanterre.

- Formation de magasiniers et autres personnels à Annaba :
De plus la bibliothèque recruterait à Annaba des agents ayant le niveau du BEM (brevet d'enseignement moyen), l'équivalent du BEPC en France, pour assurer la préparation matérielle des ouvrages et les travaux de gestion dans les magasins. Ces agents une fois recrutés, devaient être formés par les missionnaires français ou par le personnel algérien ayant reçu une formation en France.

b) Constitution de fonds spécialisé :

La bibliothèque universitaire de Nanterre continuerait d'envoyer la liste de ses nouvelles acquisitions en ce qui concerne les U.E.R. et départements communs.

D'autre part, elle fournirait la liste des thèses soutenues à Nanterre, les thèses imprimées ou le microfilm des thèses dactylographiées.

Les crédits de la convention pourraient aider à l'achat de publications par l'université de Paris X Nanterre.

Ces documents, ensuite, seraient envoyés à Annaba.

c) Organisation des bâtiments et des services :

Dans ce domaine, il convient de signaler qu'une mission d'expertise était demandée au directeur de la bibliothèque universitaire de Nanterre pendant l'année 1979-1980. La convention, d'autre part, prévoyait que des bibliothécaires français coopérants séjourneraient à Annaba pour une année ou deux.

- Extension des locaux et services de la B.U. d'Annaba :
Un programme devrait être établi, prenant en compte la surface totale de bibliothèque, la superficie disponible pour des extensions et l'effectif des étudiants inscrits à l'université et à la bibliothèque.
Ainsi la création de 800 places en salle de lecture, l'aménagement de magasins pouvant contenir 200.000 volumes en réserve et 200.000 volumes en accès semi-direct dans les salles de lecture, devait commencer dès que ce programme serait arrêté.

- Organisation des services bibliothéconomiques :

. Catalogues :

La mise à disposition du catalogue auteurs, en voie de formation, devait aider les étudiants et leur permettre l'identification des ouvrages entrés à la bibliothèque.

Le système de classement par disciplines et par ordre d'entrée devait assurer le rangement rationnel des ouvrages en magasins et permettre une recherche facile en rayon. Il imposait en revanche que l'on recrute des magasiniers ayant le niveau du B.E.M. au moins.

L'acquisition de 400 périodiques impose la création d'un catalogue par titres.

Enfin, il a été prévu la rédaction d'un catalogue topographique systématique pour les ouvrages et les périodiques en accès direct dans les salles de lecture.

La création de ce catalogue aidera le personnel à contrôler le stock d'une part, et d'autre part, aidera le lecteur à rechercher les documents dans tel domaine. En ce qui concerne la constitution de tous ces catalogues, la bibliothèque universitaire de Nanterre transmettra les fiches de ses nouvelles acquisitions, ce qui simplifiera la tâche des bibliothécaires d'Annaba, en particulier pour l'élaboration du catalogue auteurs et matières.

. Reprographie et microformes :

La mise en place de ce service nécessite l'achat d'une offset de bureau, d'un appareil du type Ronéo et d'une Minigraphie pour la multiplication des fiches de base. Le développement de ce service a, en outre, incité le directeur de la bibliothèque de Nanterre, responsable de la réorganisation et l'extension de la bibliothèque d'Annaba, à formuler un long programme daté du 16 juin 1978, dans lequel il insiste sur les moyens matériels nécessaires à la bibliothèque d'Annaba (fichiers, locaux, fichiers normalisés, appareil de reproduction, banques de communication, rayonnages normalisés). La photocopie, grâce à un système xérographique, sera d'un grand usage au personnel de la bibliothèque ainsi

qu'aux étudiants. Parmi la commande des collections nécessaires à l'enseignement à Annaba, la convention insistait aussi sur l'acquisition de microfilms et microfiches. En complément, il faut qu'Annaba s'équipe de lecteurs de microfilms et de microfiches, et d'appareils de reproduction. La raison en est que la constitution d'un fonds sur nouveaux supports, en particulier pour les périodiques, serait une solution moins onéreuse que si l'on achetait ces documents sur leur support initial.

Le programme d'aménagement de la nouvelle bibliothèque prévoit, pour terminer, des services concernant les techniques audio-visuelles et la gestion informatique.

d) Formation de professionnels de la documentation à l'université d'Annaba :

Un projet d'ouverture d'un Institut de bibliothéconomie est envisagé. Ce projet devrait tenir compte de l'infrastructure bibliothéconomique et documentaire et des enseignements existants déjà en Algérie.

Il reste maintenant à confronter théorie et réalité. La théorie, c'est, on l'a vu, les projets énumérés dans les conventions. Leur nombre, leur ampleur, révèlent combien il est difficile de les concrétiser : tant d'obstacles, politiques et financiers, surgissent inmanquablement et que les vœux émis dans les bureaux ministériels ne se traduisent malheureusement pas dans tous les cas par des actes et qu'un décalage est souvent perceptible entre les uns et les autres.

C H A P I T R E T R O I S

LES REALISATIONS.

Nous allons dresser dans ce chapitre un bilan des activités entreprises par Nanterre d'une part et par Annaba d'autre part.

Nous insisterons, par ailleurs, beaucoup plus sur ce qui a été prévu pour la réorganisation de la bibliothèque universitaire d'Annaba et ce qui a été réalisé.

Aussi, malgré la date tardive de la signature des accords de la convention, l'Université de Paris X Nanterre a pu recruter au bénéfice d'Annaba quelques missionnaires en droit public et en économie. En 1978, on a enregistré 30 missions pour les filières de sciences économiques, sciences juridiques et anglais.

L'U.E.R. des études anglo-américaines a pu fournir à son homologue d'Annaba des bandes magnétiques nécessaires à l'enseignement de laboratoire de langues.

Nanterre a par ailleurs reçu des étudiants stagiaires en sciences économiques, en sciences juridiques et en anglais.

A.- REALISATIONS CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE 1978-1979 :

a) Formation scientifique et administrative :

Le responsable de la B.U. d'Annaba a suivi un stage d'un mois à Nanterre. Ce stage comprenait une étude des normes catalographiques en vue de la constitution des fichiers ; une présentation des instruments bibliographiques ; une étude des méthodes d'organisation des services bibliothéconomiques et administratifs et une étude en vue de la constitution des fonds de bases pour les disciplines enseignées à Annaba. En fin de stage, ce responsable a été mis en relation avec les éditeurs et libraires français.

A l'issue de son stage, il a organisé des cours de catalogage à l'usage du personnel de la B.U. d'Annaba.

b) Formation technique :

Trois étudiantes d'Annaba, boursières du CIES, ont suivi un stage d'application à Nanterre. L'enseignement qu'elles ont suivi durant novembre et décembre 1978 était consacré à l'acquisition des techniques de catalographie et de recherches bibliographiques, et à l'étude de l'organisation des services bibliothéconomiques. Elles ont aussi suivi les cours et travaux dirigés, organisés par le centre de formation professionnelle de Paris en vue de la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (C.A.F.B.). Ces cours s'étalant sur 12 semaines, ces stagiaires n'en ont suivi que sept, car leur séjour en France prenait fin en décembre 1978. Au début de janvier 1979, ces étudiantes sont rentrées à Annaba où elles ont poursuivi leur formation sous la responsabilité d'un conservateur de Nanterre et d'un enseignant du Centre de Paris de l'E.N.S.B. à qui une mission d'une semaine a été accordée. D'autre part, des pourparlers ont été entrepris avec la direction de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires pour ouvrir un centre d'examen à Annaba au profit de ces étudiantes, sous la responsabilité du directeur de la bibliothèque universitaire de Nanterre. Ayant échoué aux examens, ces stagiaires sont revenues en France, en avril 1979 pour suivre la préparation de l'option bibliothèques spécialisées. Elles ont donc assisté aux cours donnés à l'E.N.S.B. de Paris, et participé à deux stages ; l'un à la bibliothèque du C.N.R.S. et l'autre à la bibliothèque de Nanterre.

Elles ont aussi bénéficié de deux visites approfondies du service audio-visuel de la Bibliothèque publique d'information du Centre Georges Pompidou et de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique de Palaiseau. Elles ont également pu étudier les bibliographies spécialisées de sciences exactes à la bibliothèque du

Museum d'histoire naturelle et enfin visiter le service informatique de la Bibliothèque nationale.

D'autre part, un conservateur de Nanterre, a, pendant son séjour, prêté son concours au responsable de la B.U. d'Annaba pour donner, à l'intention du personnel, des cours de catalogage, en vue de la constitution des catalogues et du classement.

c) Constitution du fonds de base et de nouvelles acquisitions :

- . Les lecteurs d'Annaba disposent maintenant, après les travaux entrepris par les conservateurs de Nanterre, d'un catalogue auteurs, d'un catalogue de titres pour les périodiques. Les ouvrages sont tous classés selon la CDU sur les rayons.
- . En plus, des thèses imprimées de droit, de sciences économiques et d'anglais ont été envoyées à Annaba. En ce qui concerne les thèses non imprimées, il a été décidé que ces thèses feraient l'objet d'un microfilmage à la BU de Nanterre et qu'un film positif serait envoyé à Annaba.
- . Des propositions d'achat établies par la BU de Nanterre avec le concours des enseignants missionnaires de Paris X ont été transmises à l'ambassade de France à Alger. Elles visent à répondre aux besoins immédiats dans les domaines cités dans la convention : droit et sciences économiques.
- . Un conservateur, en mission à Annaba, a aidé le responsable de la BU d'Annaba à réinstaller la bibliothèque selon les regroupements de disciplines proposées par le directeur de la BU de Nanterre.
Ce conservateur a en plus participé à l'établissement de commandes en langues et littérature américaines et en linguistique générale, à l'inventaire des fonds déjà acquis à leur catalogage et à la constitution de fichiers.

B.- REALISATIONS CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE 1979-1980 :

a) Formation de cadres scientifiques et administratifs :

Parmi les trois étudiants licenciés qui devaient suivre

la préparation au Diplôme supérieur de bibliothécaire à l'E.N.S.B., en tant qu'élèves associés, une seule a pu venir à Villeurbanne.

b) Formation de trois assistants de bibliothèque :

Trois étudiants titulaires du baccalauréat ont suivi l'enseignement dispensé dans le cadre de la préparation au C.A.F.B. Elles ont suivi un stage d'initiation à Nanterre et ont par la suite suivi un autre stage de spécialisation dans un centre de documentation à Paris. Ces étudiants qui ont échoué aux examens du C.A.F.B. en janvier, sont retournés à Annaba après avoir passé une année universitaire à Paris.

D'autre part, dans son rapport daté du 18 février 1979, un conservateur de Nanterre avait insisté sur les premières réalisations d'urgence à faire. Elles concernent :

1. La réparation et l'assainissement des locaux, en effet, l'humidité très importante à Annaba, les fuites d'eau, la non étanchéité des murs, menacent les collections et le personnel. Le bureau du responsable, situé au rez de chaussée est à chaque fois inondé quand il pleut abondamment.
2. Les salles de lecture des périodiques, les magasins du fonds arabe et des sciences humaines ne reçoivent aucune lumière naturelle.
3. Le personnel est très mal installé. Les bureaux sont insuffisants en nombre et en surface.
4. Par ailleurs l'emploi de la C.D.U. dans les salles et magasins où l'accès aux étudiants n'est pas autorisé, rend le travail difficile aux magasiniers qui n'ont aucune formation.

Aussi le conservateur en mission à Annaba, avait insisté dans son rapport sur l'utilisation d'une cote magasin établie à partir de grandes divisions alphabétiques suivies du numéro d'arrivée à la bibliothèque.

Cette cote magasin reportée sur les livres et leurs fiches, pourrait servir lors d'un récolement par exemple, à reclasser les livres dans un ordre requérant moins de place pour plus d'ouvrages.

L'exiguité des locaux, le manque de personnel, l'amoncellement des acquisitions non encore enregistrées, en plus les commandes en cours, ont été les premières constatations des conservateurs de Nanterre à Annaba.

Après avoir résumé les textes de la convention, ses programmes annuels, après avoir dressé un bilan des réalisations de celle-ci, nous allons maintenant essayer de signaler les insuffisances, les rôles qu'ont tenu les deux partenaires, en une approche qui se voudrait objective, faire, en quelque sorte, le bilan de l'opération.

A un certain moment, on remarque que la convention insiste sur la mise à la disposition ou le recrutement d'enseignants pour Annaba. Il y a eu certes beaucoup de missions faites par Nanterre.

Mais elles n'ont pas suffi à résoudre le problème d'encadrement. Depuis 1978, après un léger recul, les demandes de postes d'enseignant en Algérie se sont stabilisées dans le supérieur.

Les universités algériennes ont de moins en moins besoin d'assistants, mais elles ont toujours besoin de maîtres de conférence et de professeurs titulaires. Or les enseignants de ce niveau acceptent rarement de venir en Algérie pour de longue durée, ce qui explique la multiplication des missions temporaires (350 missions ont été effectuées en 1978) (7).

Mais ce genre d'encadrement pose certains problèmes pour les étudiants qui trouvent que ne se créent pas de contact véritable entre eux et ces missionnaires. On a remarqué, par ailleurs, un net déséquilibre entre les régions : en effet, les régions du centre, c'est à dire Alger et la région de l'ouest, Oran, sont beaucoup plus favorisées en ce qui concerne l'encadrement.

Et de ce fait, l'Est, beaucoup plus Annaba que Constantine, se trouve mis à l'écart. Ce qui explique l'affluence des étudiants de l'Est vers Alger et Oran où ils pensent suivre une formation meilleure.

(7) Le Monde. 27 décembre 1978.

D'autre part, si Annaba consent beaucoup d'efforts pour bien recevoir les coopérants, il peut reconnaître qu'elle n'arrive pas à le faire en totalité. Les textes portant statuts des coopérants français en Algérie, repris dans la convention, insistent sur l'accueil, le logement, le transport, la mise à la disposition des coopérants de la documentation, la qualité du programme des cours et des emplois du temps. Quelques problèmes internes à l'université subsistent encore notamment le chevauchement des cours, le problème de salles disponibles et les lacunes documentaires. Les autorités algériennes font leur possible pour améliorer l'accueil et surtout le logement. En ce qui concerne la bibliothèque, Nanterre a mené beaucoup d'effort pour en développer les services.

Il aurait été souhaitable qu'un conservateur français séjourne à Annaba pour une longue durée, un an ou deux ; la convention, d'ailleurs, le prévoyait. Si le conservateur qui a bénéficié d'une mission de deux mois à Annaba était resté un an, il aurait sûrement amélioré davantage encore l'organisation de la bibliothèque.

Il faut noter aussi qu'ayant atteint un certain stade, les services de la bibliothèque d'Annaba ne peuvent plus se développer. En effet, ils sont incapables de répondre aux demandes d'étudiants qui augmentent d'année en année. Mais en attendant la construction de la nouvelle université et de sa bibliothèque, les étudiants sont obligés d'accepter la réalité.

L'existence de deux fonds, l'un en ouvrages français, l'autre en ouvrages arabes, nécessite un classement approprié pour le fonds arabe. Les bibliothécaires qui ont suivi une formation à Nanterre ne peuvent contribuer au classement de ces ouvrages qui sont classés par grandes disciplines. Les conservateurs qui ont donné des cours de catalogage se sont avérés incapables de le faire pour les membres du personnel qui ont reçu leur formation en arabe. Ce personnel assistait aux cours sans les comprendre. On devrait sans doute envisager pour eux une formation dans un pays arabe.

En 1978, lors d'une réunion entre les bibliothécaires des universités algériennes et le directeur de l'Institut de bibliothéconomie d'Alger, avait été évoqué ce problème de la formation de bibliothécaires. Il aurait été souhaitable qu'on évoque également le problème du manque de personnel spécialisé pour les ouvrages arabes, étant donné l'importance que l'on donne désormais à la langue nationale dans notre pays. N'envisage-t-on pas l'ouverture d'une filière de bibliothéconomie où les cours seront dispensés en langue nationale ?

En ce qui concerne l'acquisition des ouvrages, Nanterre n'arrive pas à envoyer toute la documentation nécessaire à Annaba. L'Ambassade de France en Algérie préfère mettre les crédits de la convention dans la formation du personnel plutôt que dans l'achat des ouvrages. Elle donne des bourses aux stagiaires et étudiants en France.

Le projet portant statut des bibliothèques d'universités en Algérie, a été voté récemment. Auparavant les bibliothèques n'avaient pas leur propre budget. Elles dépendaient directement du recteur de l'université. Ce qui explique la dépendance de la bibliothèque qui ne peut jouir de certains droits. Cela explique aussi l'incapacité de la BU d'Annaba à acheter tout le matériel nécessaire à son développement.

Il faut citer aussi un manque de coordination entre les bibliothèques d'Algérie et surtout entre les bibliothèques universitaires, qui nuit à chacune d'entre elles, y compris à celle d'Annaba.

Ce sont là des points noirs contre lesquels il faudra bien réagir. La coopération présente cet avantage que l'exemple d'établissements étrangers permet, dans bien des cas, d'inspirer des solutions retenues en d'autres lieux pour résoudre des problèmes locaux.

C O N C L U S I O N

Comme il fallait s'y attendre, nous avons remarqué un sérieux décalage entre les vœux exprimés dans les conventions et la réalité. On peut se demander pourquoi existe ce décalage. Précisons que, bien entendu, nous ne cherchons pas à dénigrer l'une ou l'autre des deux parties contractantes. Mais il peut être positif de relever les échecs.

Le plus frappant concerne la formation du personnel. Annaba, de fait, n'a pas suivi les instructions de Nanterre, ou plutôt de la convention. Ont été invités à suivre le stage, puis la préparation au CAFB des candidats qui ne possédaient pas le niveau requis (le baccalauréat). Ils ont été recalés à l'examen. L'échec en est-il pour autant total ? On peut certes regretter que leur séjour en France et leur travail n'ait été sanctionné par un diplôme. Il n'empêche que, malgré leur handicap initial, ils ont assimilé de nombreuses connaissances qu'ils appliquent actuellement à la bibliothèque d'Annaba.

Cet exemple prouve que, malgré les apparences, la coopération a un effet bénéfique. Sans doute est-il souhaitable qu'elle se poursuive dans les années qui viennent, si les deux parties contractantes savent résister au découragement. Annaba peut souhaiter que Nanterre recrute des enseignants, envoie des conseillers pour poursuivre les tâches déjà engagées et choisisse une partie de la documentation dont elle a besoin. De son côté, Nanterre peut espérer que les coopérants soient reçus dans de meilleures conditions qu'ils ne l'ont été par le passé. Les initiatives prises à Constantine paraissent intéressantes sur ce point. On est en effet convenu de dispenser aux futurs coopérants, retenus par la commission mixte franco-algérienne, une formation et une information sur l'Algérie qui les accueille : au programme, une initiation à l'arabe maghrébin dans des laboratoires de langues et des renseignements sur l'économie, la géographie, l'histoire et l'administration algériennes. Dans l'accord conclu avec Grenoble, une mission générale d'information se rend en cette ville pour prendre contact avec les candidats.

Cette même université de Constantine a rédigé un guide du coopérant à Constantine qui est remis à tous les candidats et complète le guide édité par l'Ambassade de France à Alger.

Cette question est importante. C'est par de telles initiatives que se réalisent l'intégration dans le milieu algérien et l'échange fructueux entre deux nations certes différentes, avec tous les obstacles que cette différence fait surgir. Mais une des fonctions de ces actions de coopération n'est-elle pas, par-delà les obstacles, de favoriser l'interpénétration des civilisations et l'enrichissement mutuel ?

B I B L I O G R A P H I E

ALGERIE. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. - Programme de réflexion et d'action pour le développement et le progrès de l'Université. - [Alger], Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 1979.

ALGERIE. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. - L'Université : la formation des économistes, les nouvelles filières. - [Alger], Office des publications universitaires, 1975.

DARGENT (J.L.). - Les nouvelles conventions internationales d'échange. - Bruxelles, Commission belge de bibliographie, 1960. 271 p.

DOCUMENTS CITES EN ANNEXE

-
- 1) Coopération Algérie France (AFP 2 décembre 1979).
 - 2) Coopération universitaire et culturelle (Notes Documentaires n° 3252 page 7).
 - 3) ALGERIE. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Projet de texte portant statut des bibliothèques de l'université. - 1979.
 - 4) UNIVERSITE D'ANNABA. Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire.

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>CHAPITRE PREMIER : ANNABA : SON UNIVERSITE, SA BIBLIOTHEQUE</u>	4
A.- L'UNIVERSITE	4
a) Historique	4
b) Tendances	4
c) Les enseignants	5
d) Les chercheurs	6
e) Les étudiants	6
f) Les langues	6
B.- LA BIBLIOTHEQUE	7
a) Historique	7
b) Les fonds documentaires	7
c) Localisation	8
d) Classement	8
e) Catalogues	8
f) Communication	8
g) Locaux techniques	8
h) Personnel	9
<u>CHAPITRE DEUX : LES CONVENTIONS</u>	10
A.- D'UNIVERSITE A UNIVERSITE	10
a) Coopération pédagogique	10
b) Coopération approfondie en matière de recherche	10
B.- D'UNIVERSITE A BIBLIOTHEQUE	11
- Programme annuel 1978-1979	12
a) Mission de prospection et mise en route ...	13
b) Formation de cadres scientifiques et techniques	13
c) Constitution des fonds de base et des nouvelles acquisitions	13
d) La B.U. d'Annaba en relation avec les éditeurs français	14
e) Classement des ouvrages et constitutions de catalogues	14

- Programme annuel 1979-1980	14
a) Formation de personnels scientifiques et techniques	14
b) Constitution de fonds spécialisé	15
c) Organisation des bâtiments et des services	15
d) Formation de professionnels de la documentation à l'université d'Annaba	17
<u>CHAPITRE TROIS : LES REALISATIONS</u>	18
A.- REALISATIONS CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE 1978-1979	18
a) Formation scientifique et administrative	18
b) Formation technique	19
c) Constitution du fonds de base et de nouvelles acquisitions	20
B.- REALISATIONS CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE 1979-1980	20
a) Formation de cadres scientifiques et administratifs	20
b) Formation de trois assistants de bibliothèque	21
<u>CONCLUSION</u>	25
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	27
<u>DOCUMENTS CITES EN ANNEXE</u>	28

T. Algérie
21 DEC. 1979COOPERATION ALGERIE-FRANCE

ALGER, 20 décembre - La grande commission mixte culturelle franco-algérienne a achevé ses travaux mercredi à Alger, en établissant des programmes de coopération technique et culturelle pour l'année 1980- 1981 qui marquent la volonté mutuelle de maintenir cette coopération à un haut niveau indique-t-on de source française.

Avec quelque 3.100 coopérants civils et 1.400 coopérants du Service National, le prochain programme confirme la tendance à l'envoi d'un nombre plus important de coopérants français en Algérie qui s'était affirmée les deux dernières années après une période de recul sensible de cet effectif.

La commission, qui se réunit annuellement alternativement dans chacun des deux pays, a réuni des hauts-fonctionnaires français et algériens des ministères des Affaires Etrangères et des différents ministères intéressés.

Les principaux projets de coopération, outre les domaines classiques de l'enseignement secondaire et supérieur, concernent la création de treize centres de formation professionnelle polyvalente, les lecteurs de l'habitat, de l'hydraulique et l'informatisation du ministère algérien des Finances, précise-t-on de même source.

Le problème du nombre des candidatures et de la compétence des candidats est un des obstacles rencontrés dans cette coopération, fait-on valoir dans les milieux compétents, une partie de la demande algérienne demeure en effet insatisfaite. (AFP) vg.

LA COOPÉRATION UNIVERSITAIRE ET CULTURELLE

L'ECOLE

S'il est un domaine où la politique de coopération entre la France et l'Algérie n'est pas et n'a jamais été sérieusement contestée, c'est bien la coopération culturelle et plus particulièrement celle qui s'exerce dans le domaine de l'enseignement.

Cela ne signifie pas assurément que l'aide apportée par la France soit considérée, tant par les autorités algériennes que par les autorités françaises, comme appelée à se prolonger, sans limitation de durée, même si aucune date limite n'est encore susceptible d'être fixée, même si de toutes les formes de coopération elle apparaît comme devant être la plus durable. Il est en effet de la nature même de toute coopération de viser à se supprimer elle-même en fournissant au pays assisté les moyens de se suffire progressivement à lui-même.

Au-delà d'elle-même la coopération culturelle se propose de créer entre deux pays des liens d'amitié, des courants d'échanges qui les enrichiront mutuellement. Cette solidité de la coopération franco-algérienne dans le domaine de l'enseignement tient à sa nature tout d'abord et à son objectif : aider efficacement à la scolarisation, aux divers niveaux, de la jeunesse. Elle revêt un caractère humain qui éveille des vocations généreuses, suscite des dévouements qui ne requièrent aucune publicité de mauvais aloi.

Cette solidité tient aussi à un ensemble de conditions historiques objectives. L'histoire a créé entre la France et l'Algérie des liens culturels durables, en particulier dans le domaine linguistique, et à travers la connaissance familière d'une même langue, les conditions favorables à une compréhension mutuelle, à une participation aux mêmes idéaux universels, à des courants de sympathie individuels ou collectifs. C'est ainsi que le souci légitime, du peuple algérien comme de ses élites, de renouer avec ses traditions nationales avec sa langue et sa culture ne s'accompagne jamais d'une réelle volonté de rompre avec la langue et la culture françaises, avec les valeurs positives dont elles sont le véhicule. Après trois années de coopération, c'est là une conviction particulièrement réconfortante.

Fondée dans l'histoire, la coopération culturelle l'est aussi dans les nécessités du présent et des lourdes tâches qui s'imposent au peuple et aux autorités algériennes. La scolarisation massive qui est l'un des objectifs caractéristiques du développement de ce pays rend nécessaire, pour une durée variable selon les crises d'enseignement la présence d'effectifs importants d'enseignants français. La formation des cadres les plus divers d'une nation moderne, l'assimilation des techniques les plus variées et les plus complexes de la civilisation ne permettent pas d'attendre que l'on ait d'abord repris possession de la langue nationale.

Dans l'immédiat et pour une période qui sera longue, la langue française apparaît comme le véhicule de la pensée technique et scientifique et l'enseignement en français comme la voie la plus rapide par laquelle l'Algérie peut former les cadres de son développement économique et administratif, et renforcer ses liens de solidarité avec une très large fraction du Tiers-Monde.

Au cours de ces trois années, notre effort de coopération s'est développé dans deux directions convergentes :

— il s'agissait d'une part d'aider les autorités algériennes dans leurs efforts de scolarisation, et de mettre à leur disposition les enseignants dont elles avaient besoin, en attendant qu'elles soient en mesure de former leurs propres éducateurs ;

— il s'agissait d'autre part, au-delà des échéances immédiates d'aider l'Algérie à former les enseignants algériens destinés à prendre progressivement la relève des coopérants français.

Il était nécessaire pour cela d'établir entre le service de coopération universitaire de l'Ambassade et les responsables algériens de l'Education nationale, des relations de collaboration étroite permettant une analyse en commun des besoins à satisfaire, une coordination aussi exacte que possible de notre effort, avec les efforts des autorités algériennes.

Il était nécessaire aussi de mettre en place une organisation efficace pour permettre aux nombreux coopérants français d'accomplir leur mission dans les conditions les plus favorables possibles.

En ce qui concerne les objectifs fondamentaux de notre politique de coopération, il est évident qu'ils sont à trop longue échéance pour qu'on puisse les considérer comme atteints. Du moins les premiers résultats ne laissent pas d'être encourageants, tant en ce qui concerne les progrès de la scolarisation que ceux enregistrés dans le domaine de la formation. Plus encourageant encore est le climat qui s'est instauré et qui porte pour l'avenir les promesses d'une coopération féconde.

Si l'on veut relater ce que furent ces premières années de coopération, il est indispensable de jeter un regard d'abord sur la situation telle qu'elle se présentait au moment de la rentrée scolaire d'octobre 1962, et sur les conditions héritées d'un passé récent ou moins récent dont cette situation était le résultat.

Nous aurons ensuite à retracer dans ses grandes lignes ce que fut au cours de ces trois années la « politique » de l'Algérie dans le domaine de l'Education nationale.

Nous pourrions alors exposer comment nos efforts s'insérant dans ce cadre, se sont frayés une voie difficile vers des résultats qui constituent déjà un premier bilan satisfaisant.

Projet de texte
portant Statut des bibliothèques
de l'Université.

Chap. I - De la Mission et de l'organisation Pédagogique des bibliothèques de l'Université.

Les bibliothèques de l'Université constituent l'un des rouages essentiels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Elles sont partie intégrante des Universités dont elles dépendent. Instruments privilégiés de travail des enseignants, chercheurs et étudiants, leur orientation est liée à celle des Universités et leurs services sont le prolongement naturel des activités d'enseignement et de recherche. Les bibliothèques ont pour mission de mettre à la disposition de leurs utilisateurs, les collections qu'elle constituent, qu'elles enrichissent, traitent et conservent.

Elles participent à la Réalisation des objectifs pédagogiques et scientifiques par, notamment :

(1) Les acquisitions de documents en fonction des besoins exprimés par les enseignants, les chercheurs et les étudiants.

(2)- le traitement et le classement de ces documents

(3)- le constitution des divers catalogues

(4)- la diffusion de l'information

(5) La formation et l'initiation du lecteur au fonctionnement de la bibliothèque et à la recherche bibliographique par les moyens suivants :

- Visites guidées de la bibliothèque

- Publication de guides de lecteurs

- Cours d'initiation à la recherche bibliographique

- Participation des lecteurs à la vie de la bibliothèque.

(6)- Eventuellement par l'allocation d'ouvrages aux étudiants sous forme de prêt semestriel.

.../...

Pour être à même de jouer leur rôle pédagogique et de mener à bien leur mission, les B. de l'U. doivent être dotées de moyens matériels et humains suffisants.

A - Les Moyens humains

La gestion et la communication de collections de haute valeur scientifique nécessite un personnel spécialisé à tous les niveaux:

1 - Au niveau Scientifique.

(a) - les conservateurs, chargés de recherche :

- Ils assurent la responsabilité d'un service d'un département ou d'un établissement.
- Ils sont appelés à accroître le fonds qui leur est confié, ils en assurent le classement et la conservation, la présentation et la communication.
- Ils peuvent également être chargés :
 - (x) d'une fonction d'Enseignement,
 - (x) d'une participation à l'élaboration de publications à caractère bibliographique et scientifique.

(b) - Les Attachés de Recherche :

- Ils sont appelés à traiter et à classer les collections et le matériel documentaire.
- à assurer la présentation de ces collections et documents et en faciliter l'utilisation par l'établissement de catalogues, répertoires, bulletins bibliographiques, thésaurii....
- Ils peuvent également être chargés d'Assurer un enseignement technique.

2) Au niveau technique

a) Les assistants de recherches sont chargés notamment de seconder les attachés de recherches dans les travaux technique courants des bibliothèques et centres de documentation: inscription, catalogage, dactylographie, intercalation des fiches, bulletinage et récolement. Ils peuvent, en outre, être appelés à participer aux tâches de mise à la disposition du public des éléments et informations bibliographiques, dans les salles de lecture.

.../...

b) Les agents techniques de recherches Ils sont chargés de la vérification et du, pointage des documents, du tri et de l'inscription des documents, du bulletinage des périodiques, de la dactylographie, de l'intercalation des fiches de catalogues, des récolements, de la préparation des trains de reliure ainsi que de la communication des documents au public.

- Ils peuvent être spécialisés en restauration, reliure, reprographie, technique audio-visuelles.

c) Les aides techniques de recherches sont chargés de la mise en place des collections, de leur communication sur place, du service de prêt. Ils assurent la surveillance des salles ouvertes au public. Ils effectuent des travaux d'estampillage, récolement, rangement et entretien des documents, rayonnages et fichiers.

Les besoins en ces différentes catégories de personnels sont définis en fonction du nombre d'utilisateurs et de l'importance du fonds existant.

b) Les moyens matériels.

Ils concernent à la fois l'infrastructure, c'est-à-dire les bâtiments, l'équipement en mobilier et en matériels et les crédits de fonctionnement.

1 - L'infrastructure et l'équipement en mobilier et matériels sont définis en fonction des programmes élaborés par les utilisateurs.

2 - Les crédits de fonctionnement :

- a) Ils sont proportionnels à l'effectif des utilisateurs.
- b) Ils tiennent compte de la création de nouveaux axes d'enseignement et de recherche nécessitant la constitution de fonds documentaire de départ important.
- c) Ils tiennent compte également de l'augmentation constante du coût de la documentation.

Chap II - Du statut des bibliothèques de l'université.

Les bibliothèques de l'université comprennent :

- Les bibliothèques universitaires pluridisciplinaires.
- Les bibliothèques spécialisées d'Institut et de grandes Ecoles.
- Les bibliothèques spécialisées de départements, de sections, de services ou de laboratoires.

.../...

1 - La bibliothèque universitaire pluridisciplinaire :

- La B.U. est une unité pédagogique pluridisciplinaire d'étude et de recherche au service de l'université, placée sous l'autorité du Recteur.

- Elle est administrée par un Directeur, ayant rang de conservateur nommé par arrêté ministériel, membre de droit du conseil de l'université.

- Elle est structurée en plusieurs départements.

- Elle dispose d'un budget propre, dont le Directeur de la bibliothèque est l'ordonnateur.

- Elle peut éventuellement jouer le rôle de bibliothèque Inter-Universitaire lorsque plusieurs universités sont réunies dans une même agglomération.

2 - La bibliothèque spécialisée d'Institut ou de grande école.

- La bibliothèque d'Institut ou de grande école est une structure pédagogique spécialisée d'études et de recherches au service de l'Institut, assimilée à un département pédagogique, placée sous l'autorité du Directeur de l'Institut.

- Elle est administrée par un Directeur ayant rang de conservateur membre de droit du conseil de l'Institut au même titre que les autres chefs de départements.

- Elle dispose d'un budget propre géré par le Directeur de la bibliothèque.

- Elle contrôle et coordonne, le cas échéant, les activités des bibliothèques de départements de sections ou de services.

III - Du conseil technique des bibliothèques ;::

- Dans le but de faciliter les liaisons entre les bibliothèques d'une part, l'Université et le Service des bibliothèques du Ministère d'autre part, il est institué un organe appelé conseil technique des bibliothèques de l'Université.

1 - Composition du conseil: Il est composé des Directeurs des différentes bibliothèques de l'Université, du Directeur de l'Institut de bibliothéconomie et d'un représentant du Syndicat d'enseignement Supérieur, il est présidé par le Recteur ou son représentant. Un secrétaire est élu parmi ses membres.

.../...

2 - Attributions du Conseil : il traite de tous les problèmes concernant la gestion et le fonctionnement des bibliothèques, ainsi que de leur coopération. Le conseil propose au Recteur toutes les suggestions susceptibles d'améliorer le fonctionnement administratif, technique et pédagogique des bibliothèques de l'Université.

Le conseil est habilité à adresser au Service des bibliothèques du Ministère, sous couvert du Recteur, tous les vœux, demandes et suggestions qu'il juge utiles.

3 - Réunion du conseil : il se réunit obligatoirement au moins une fois par semestre. La première réunion aura lieu dans la première quinzaine suivant la rentrée universitaire.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
=====

ANNEXE IV

UNIVERSITE D'ANNABA

ST-2

Messieurs les Directeurs d'Instituts
Et Chefs de Département.

P. J. : Règlement Interieur de la Bibliothèque Universitaire.

Conformément aux différentes réunions administratives et pédagogiques et dans le cadre de la réorganisation de la bibliothèque Universitaire, il a été décidé de créer des commissions scientifiques consultatives spécialisées de la bibliothèque. Elles seront chargées :

- 1- Sur le choix des acquisitions d'ouvrages et de documentation.
- 2- Formuler leur avis sur l'orientation de la politique documentaire.
- 3- Etudier les techniques documentaires adaptées aux besoins de l'enseignement et de la recherche.
- 4- Etudier la possibilité de la mise en place d'un réseau documentaire à divers échelons en coopérant avec les autres bibliothèques et centres de documentation, tant au plan régional, national qu'international.

A cet effet, Messieurs les directeurs d'Instituts et Chefs de départements sont invités à constituer les commissions représentant leurs instituts, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

Le Responsable de la Bibliothèque
Universitaire.

Copies adressées à :

- Monsieur Le Recteur.
- Monsieur Le Secrétaire Général.

./)/2 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

./)/UNIVERSITE DE /-NNABA

 BIBLIOTHEQUE ./)/UNIVERSITAIRE
=====oooooooo=====

DEFINITIONS, OBJECTIFS :

La bibliothèque universitaire a une mission d'orientation,
d'étude et de recherche documentaires.

Elle doit instamment :

- a) rassembler, traiter et diffuser les documents nécessaires à l'enseignement et à la recherche.
- b) assurer la gestion et la conservation des fonds, afin que la communication des documents puisse être dans les meilleures conditions auprès des différentes catégories de lecteurs : enseignants, chercheurs et étudiants de l'université.
- c) constituer dans la mesure du possible un fonds de culture générale et entretenir des liens avec les différentes activités culturelles.
- d) développer l'enseignement et la recherche dans les domaines spécialisés : Bibliographie, Bibliothéconomie, Documentation (service de référence).
- e) concourir à la mise en place d'un réseau documentaire à divers échelons en coopérant avec les autres bibliothèques et centres de documentation, tant au sein de l'université que sur le plan régional, national et international.

.../...

.../...

EGLEMENT DE RET

POUR EMPRUNTER IL FAUT :

- être inscrit à la bibliothèque.
 - remplir un bulletin de demande par livre.
 - présenter la carte de lecteur à chaque emprunt.
- (le prêt est strictement personnel)

I SERVICE DE PRET :

a) Prêt à domicile :

- deux livres (02) pour dix (10) jours.

Retard :

- Autant de jours de retard que de jours de suspension de prêt.
- Lettres de rappel (frais de timbre à la charge du lecteur).
- A la deuxième lettre, suppression du prêt un mois.
- A la troisième lettre exclusion de la bibliothèque pour un trimestre et opposition directe sur la bourse ou le pré-salaire.

b) Consultations sur place :

- Un livre (pas plus de trois prêts dans la journée). Les ouvrages réservés en consultation sur place ne peuvent en aucun cas être empruntés à domicile.

REMARQUES :

- Les livres perdus ou détériorés devront être remplacés au frais de l'emprunteur.
- Toute personne qui n'aura pas restitué les livres empruntés ne sera pas réinscrite en bibliothèque l'année universitaire suivante.
- Les étudiants demandant une attestation de succès aux examens ou le transfert de leur dossier dans une autre université doivent obtenir le quitus de la bibliothèque.

.../...

.../...

REGLEMENT -- II NTERIEUR

- Les salles de lectures sont ouvertes sauf mention contraire : du samedi au jeudi de 09H à 19H.

- Les services de communication et de prêt sont ouverts aux heures indiquées précédemment sauf mention contraire.

- La bibliothèque est fermée sauf mention contraire le vendredi les jours fériés et chômés payés ainsi que pendant les vacances universitaires.

I- ACCES :

1) Salle de lecture : Elles sont ouvertes aux lecteurs étudiants, enseignants et chercheurs de l'université. ~~Aux~~ autres personnes (dans la mesure des places disponibles).

2) Prêt : Aux étudiants, enseignants et chercheurs de l'université (lecteurs ayant acquis le droit de bibliothèque).

N.B. : Les enfants même accompagnés ne sont pas admis à la bibliothèque.

II- INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

- Tout usager désirant emprunter doit avoir obligatoirement une carte de lecteur (carte d'accès à la bibliothèque) qu'il fera valider d'une année sur l'autre tant qu'il fréquentera l'université.

- La carte est établie à partir du 15 Septembre et reste valable jusqu'au 30 Juin de l'année suivante.

.../...

.../...

PIECES JUSTIFICATIVES PERMETTANT D'OBTENIR LA CARTE DE LECTEUR OU SA
VALIDATION.

- Pour les étudiants :

- Carte d'étudiant de l'année universitaire en cours, ou attestation du Département.

- Pour les enseignants et chercheurs :

- Une justification de leurs fonctions.'

Deux photographies sont obligatoires pour la première inscription.

III - REGLES DE FONCTIONNEMENT :

- Les cartes de lecteur ou d'étudiant pourront être contrôlées à l'entrée de la bibliothèque.

- Tout lecteur doit justifier de son identité si un membre du personnel de la bibliothèque la lui demande.

- Il est interdit de fumer et de parler à voix haute.

- Consommation, jeux, musique sont interdits dans la bibliothèque.

- Les usagers qui malgré les observations refuseraient de se conformer au règlement seront exclus de la bibliothèque.

- Tout vol ou toute détérioration manifeste de publications sera suivi d'une exclusion de la bibliothèque. La publication détériorée sera remplacée aux frais du lecteur.

- L'exclusion peut être selon le cas d'un jour, d'une semaine, d'un mois ou d'un trimestre ; l'exclusion pour la durée de l'année universitaire est signifiée par le Rectorat.

.../...

.../...

c) Prêt enseignants et chercheurs :

- Les enseignants et chercheurs de l'université peuvent emprunter les livres pour un (01) mois et les périodiques pour une (01) semaine, sauf mention contraire.

Périodiques : (à l'exclusion de la presse) : 02 pour une semaine

Livres : 02 pour un mois.

RETARDS :

(c.f. retards du service de prêt).

- Dans l'intérêt général et de la sauvegarde des fonds de la bibliothèque universitaire, la bibliothèque vous confie ses ouvrages dans l'espoir que vous les traiterez avec l'attention particulière que mérite une propriété collective.

